

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 février 2021, à 18 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, préfet suppléant et maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté;

9105-02-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9106-02-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 8 février 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
4. Développement économique, social et culturel.
 - 4.01 Quai Port-Lewis – Retrait du domaine public.
 - 4.02 Quai Port-Lewis – Convention de cession du droit d'usufruit.
5. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

. Enjeu : Quai Port-Lewis

INTRODUCTION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :

Madame la Préfète,

Mesdames les mairesses et messieurs les maires,

Mesdames, Messieurs,

Je vous confirme qu'en date du 8 février 2021, 16 h 30, heure limite pour recevoir des questions en vue de la rencontre du Conseil des maires de cette séance extraordinaire du 9 février, nous avons reçu à la direction générale de la MRC des questions soumises par deux citoyennes et trois citoyens du territoire du Haut-Saint-Laurent. À cet effet, vous trouverez ci-dessous :

- 1) Le nom de la citoyenne ou du citoyen qui nous soumet ses questions;
- 2) Les noms des personnes qui apparaissent en copie conforme et qui sont récipiendaires de ces questions de la part de la citoyenne ou du citoyen nommé préalablement;
- 3) La date et l'heure de réception de ces questions par la direction générale;
- 4) Le texte intégral des questions soumises par ces citoyennes et ces citoyens.

Toutes ces questions ne concernent qu'un seul dossier, le Quai Port-Lewis.

De plus, j'attire votre attention sur les faits et développements récents suivants :

La MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu copie de la résolution adoptée le 1^{er} février 2021 par le Conseil municipal de Saint-Anicet confirmant qu'*il est résolu unanimement que la MRC doit demeurer propriétaire et assumer pleinement ses responsabilités en préservant le patrimoine immobilier de tous les citoyens et citoyennes du Haut-Saint-Laurent*. Cette résolution sera déposée en correspondance lors de la séance du 17 février 2021.

J'annonce également que nous avons reçu, tard cet après-midi, une résolution de la municipalité de Godmanchester qui sera déposée lors de la séance du 17 février prochain.

Enfin, les questions reçues de citoyennes et de citoyens après l'heure limite, mais avant 18 h, seront reprises au procès-verbal.

Madame la Préfète.

RÉPONSE DE MADAME LOUISE LEBRUN, PRÉFÈTE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des Maires,

Mesdames et Messieurs,

Dans un premier temps, nous remercions les citoyennes et citoyens qui nous ont soumis leurs questions dans les délais impartis. Comme le mentionnait le directeur général et secrétaire-trésorier, et pour respecter les arrêtés ministériels et les décisions du Conseil des Maires qui nous guident en cette période de pandémie, ces questions seront toutes reproduites intégralement dans le procès-verbal de cette séance du Conseil.

Nous tenons à rappeler nos déclarations du 25 novembre 2020 et du 20 janvier dernier à l'effet que lorsque j'interviens à titre de préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, je le fais au nom des 13 mairesses et maires qui constituent le Conseil des Maires de notre MRC et qui prennent des décisions à l'unanimité ou à la majorité des membres du Conseil et de la population conformément à la Loi.

Tel que nous l'avons mentionné le 20 janvier dernier, les mairesses et maires de ce Conseil, à l'exception du Maire de la Ville de Huntingdon et de la mairesse de la municipalité de Elgin, en sont venus à la conclusion que ce dossier est maintenant considéré en processus de judiciarisation.

De plus, nous répétons que nous avons eu l'occasion de répondre à toutes les questions soumisees en lien avec ce dossier depuis 2019, qu'une conférence de presse a été tenue le 15 décembre dernier accompagné d'un communiqué de presse et qu'une lettre circulaire a été distribuée dans tous les foyers de la MRC à la fin de décembre dernier pour informer la population sur les différents aspects de ce dossier.

Compte tenu notamment du processus de judiciarisation, dans le cadre duquel la MRC s'inscrit, non pas de sa propre initiative, mais en réaction aux initiatives d'un citoyen et de municipalités locales, le Conseil réitère qu'il a décidé majoritairement de ne plus répondre aux questions qui lui sont soumisees, tant dans le cadre de la présente rencontre que des séances à venir, tant que ce dossier est entre les mains d'avocats.

D'autre part, nous reconfirmons que l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis sera rendue publique lorsqu'elle aura été signée.

Merci pour votre attention et nous pouvons procéder aux autres points de l'ordre du jour de cette séance.

N° 1 : Nom du citoyen et municipalité: M. Pierre Lussier, Saint-Anicet

N.B. : en copie à M. Gino Moretti

Date et heure du courriel : 8 février 2021, 15 h 59

Questions :

Svp, transmettre les cinq questions suivantes aux maires et mairesses à la réunion du Conseil de demain soir.

- En supportant les points 4.01 et 4.02 de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent du 9 février 2021, chaque maire et mairesse est-il(elle) conscient qu'il est de son devoir et de sa responsabilité de voter contre ces résolutions si les écrits ne sont pas, selon eux(elles), 100 % en accord avec toutes les lois qui doivent être respectées par les MRC et les municipalités?
- Comment les maires et mairesses de la MRC du Haut-Saint-Laurent peuvent-ils ne pas considérer et ignorer que les conseillers de six municipalités membres de la MRCHSL sont en désaccord avec la transaction de la MRC en faveur de 9035-0919 Québec Inc.?
- L'excuse avancée par la préfète de la MRCHSL pour justifier la transaction avec Marina Port-Lewis est qu'il ne faut pas imposer à la MRC des coûts futurs importants liés au quai. N'est-il pas logique de penser que Marina Port-Lewis ne pourrait financièrement pas faire face à de tels coûts, lesquels devraient alors de toute façon être payés par la MRC?
- En agissant ainsi, ces maires et mairesses ne sont-ils(elles) pas en train de créer une déchirure importante dans la gestion des activités futures de leurs municipalités respectives?
- Ces conseillers et plusieurs autres ne demandent-ils(elles) pas une plus grande transparence de tout ce dossier et à cet effet, ne vaut-il pas la peine de retarder l'adoption des points 4.01 et 4.02 de l'ordre du jour pour permettre une discussion ouverte entre les parties pour trouver une solution équitable pour tous ?

N°2 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Sonia St-Pierre, Saint-Anicet

Date et heure du courriel : 8 février 2021, 16 h 22

Questions :

Bonjour,

J'espère bien que cette fois ci la MRC aura l'amabilité de bien répondre aux questions des citoyens qui lors de la dernière séance, La préfète Mme Lebrun nous a informées que le dossier de Port Lewis étant judiciairisés et que celle-ci ne pouvait répondre à nos questions qui sont de plus en plus très nombreuses...

1/ Pouvez-vous svp nous démontrer la preuve de cette judiciairisations ???

2/ Pourquoi maintenant la MRC désire enlever le Quai de Port Lewis du domaine public ???

NOUS les citoyens n'avons toujours pas de droit de parole et d'écoute (cause covid) dans ce dossier qui ne cesse de changer de jours en jours...NOUS AUSSI Mme Lebrun tout comme vous nous avons droit à notre opinion, alors svp veuillez bien répondre à vos citoyens qui au bout du compte ce sont eux qui en paie la facture et qui devront vivre avec les conséquences de VOS DÉCISIONS...

N° 3 : Nom du citoyen et municipalité : M. Alain Fournier

Date et heure du courriel : 8 février 2021, 16 h 46

Questions :

Monsieur,

Conformément à l'avis de convocation et au contenu de l'ordre de jour de la réunion du conseil des Maires qui doit se tenir le 9 février 2021 et qui mentionne, savoir :

ORDRE DU JOUR

3. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 8 février 2021, 16 h 30, à dq@mrchsl.com)

Je vous fais parvenir mes questions, lesquelles concernent le projet de cession du quai de PORT LEWIS tel que mentionné à l'ordre du jour.

Mes questions sont intégrées dans la copie du projet de contrat que je joins en pièce attachée.

Lorsque dans le projet le ou les mots question (s) apparaissent en caractère gras, un encadré suit avec la ou les questions.

Mes questions ont d'abord un aspect pédagogique ou didactique.

Je suis d'avis que cette cession en usufruit bien qu'illégale comporte des déficiences, qui je crois valent la peine d'être relevés pour la gouverne des élus(es).

Les procureurs ou avocats de la MRC qualifient mes interventions de « sans valeur » et grand bien leur fasse. Je ne crois pas qu'ils aient le monopole de la vérité et je fais plus confiance au Juge Landry de la Cour supérieure qu'aux avocats de la MRC.

J'ose croire que mes questions conduiront à une meilleure réflexion chez les élus.

NB : Ne pas répondre aux questions sous prétexte que l'avocat de la MRC est dans le dossier, comme il a été fait lors du dernier conseil nous apparaît comme une action sans fondement juridique.

Il y a toujours un avocat au dossier à ce compte-là, et il y en avait un dès le 30 juin 2020 et on a répondu aux questions depuis.

Comme première question, pourrait-on me dire si en date d'aujourd'hui il y a poursuite contre la MRC au sujet de la cession du quai de Port Lewis ?

Deuxième question :

En raison de la pandémie n'y a-t-il pas là pour la MRC une (seconde) obligation de répondre aux questions, obligation qui découle du décret du Gouvernement du Québec?

La suite de mes questions est dans le document joint.

Merci de faire suivre le tout aux élus.

N° 4 : Nom du citoyen et municipalité : M. François Quenneville, Saint-Anicet

Date et heure du courriel : 8 février 2021, 16 h 17 (répété le 9 février 2021, 15 h 58, dû à une erreur dans l'adresse courriel à l'attention du directeur général de la MRC)

Questions :

Pourriez-vous remettre mes questions pour la MRC s.v.p.

Merci

Question 1 : Lors d'une séance de la MRC de 2020 vous Mr. Lampron vous avez dit que la MRC avait essayer de vendre le quai de Port Lewis il y a vingt ans mais le Fédéral avait bloqué la transaction.

La MRC a-t-elle soumis aux autorités Fédérales, les nombreux projets de vente ou location ou de

cession ou de tentative de changement de domaine pour celui du privé, un endroit très fréquenté par le public (preuve à l'appui) avant d'engagé tous ces frais faramineux encouru et à venir et cela avec tous les tentatives de contestations ignorés de citoyens et d'élus par la MRC du Haut St-Laurent présidé par sa Préfète Louise Lebrun.

Questions 2 : Avez-vous en votre possessions cette autorisation du Fédéral et fait prendre connaissance à tous les membres de ce conseil afin qu'ils prennent leurs décision en toute connaissance de cause?

SI NON : ne risquez-vous pas de tout faire cela pour rien tel que par le passé ?

N° 5 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Hélène Poussard, Saint-Anicet
Date et heure du courriel : 9 février 2021, 16 h 43 (question reçue après l'heure limite)

Questions :

Pouvez-vous remettre le présent courriel aux élus (es) de la MRC.

2021-02-09

Mesdames, Messieurs

Maires, mairesses

Élus(es) de la MRC

J'ai pris connaissance des divers documents concernant le projet de cession en usufruit du Quai de Port Lewis, notamment :

- du jugement de la Cour supérieure dans le dossier opposant Poliquin c. Poulin de Courval et la Municipalité de Sainte-Clotilde de Horton, 2017 QCCS 232 ;
- de la résolution de la Ville de Huntingdon qui s'oppose à la décision de la MRC ayant également mandaté si besoin est, sa directrice générale à recourir aux services d'avocats pour contester cette décision.

J'ai également été mis au fait que les membres des conseils de Saint-Anicet, Elgin, Havelock, Godmanchester et Sainte-Barbe, ont également et majoritairement voté une résolution contre ce projet.

Je suis de plus informée qu'il circule une pétition dont plus de 1 150 signataires s'opposent à cette cession.

J'ai de plus écouté la dernière séance du conseil des maires de la MRC, où on a informé les élus et les citoyens qu'on ne répondrait à aucun des 26 citoyens ayant posé plus de 100 questions concernant ce sujet.

J'ai également pris connaissance des notes de Me Fournier, lequel a commenté amplement le caractère illégal de cette transaction.

J'ai aussi pris connaissance des articles dans le Journal Le St-François, et des propos de la Préfète qui me semblent contradictoires avec la réalité des faits, par exemple :

- Celle-ci prétend qu'il y a eu consultation des citoyens, pourtant **aucune consultation publique n'a été faite** ;
- Elle mentionne aussi qu'il s'agit d'une décision unanime des municipalités, pourtant, **six conseils municipaux sont contres** ;
- Elle prétend que les frais d'entretien du quai et de la descente de bateau sont élevés, or il s'avère que la somme moyenne déboursée chaque année dépasse à peine **500\$**. **Est-ce si élevé pour 13 municipalités et plus de 20 000 citoyens, sans compter les visiteurs, les touristes et les**

usagers des terrains de camping ? ;

- Dans le journal Le Saint- François du 27 janvier 2021, la Préfète Mme Lebrun déclare :

«On a su en 2018 qu'on était propriétaire du quai, évoque Mme Lebrun. Auparavant, les factures de 250 \$, le directeur général ne les amenait pas à la table du conseil. C'est seulement lorsque notre nouveau directeur général, Laurent Lampron, avec les restrictions budgétaires, a amené une facture pour un droit de passage qu'on l'a su. ».

Cette affirmation me semble peu crédible compte tenu du fait que la MRC paye depuis 30 ans des factures associées au quai, et que celui-ci est décrit comme une infrastructure appartenant à la MRC dans son schéma d'aménagement de 2017.

Comment expliquer que l'on nous dit vouloir réduire les frais, que cela coûte cher, etc., alors que les frais juridiques s'élèvent déjà à plus de 17 000\$, selon mes sources.

Après avoir analysé le Jugement dans l'affaire Saint-Clotilde, après avoir pris connaissance de l'avis juridique de l'avocat de Dunton Rainville, ainsi que la réponse de Me Dorion aux arguments de Me Fournier, après avoir également pris connaissance de l'article 6.1 du Code Municipal, de l'article 916 du Code Civil, de l'Article 66 de la Loi sur les Compétences Municipales, je ne peux que donner raison aux propos de Me Fournier, lorsqu'il met en garde la MRC de ne pas mettre à exécution le projet de cession puisqu'il est illégal.

Je comprends très bien le refus de M. Boileau, conseiller de Saint-Anicet et aussi juriste, d'avoir voté contre ce projet de cession.

Je suis persuadée que, si cette cession est signée, elle fera sans aucun doute l'objet d'une contestation qui engagera des frais judiciaires pour nous, citoyens.

Un dernier point ressort. En dépit du fait qu'on ne peut sortir du domaine public un chemin qui est actuellement à usage public, il nous semble risqué de transférer un bien d'une telle valeur pour la contrepartie indiquée au contrat. À sa face même, ce contrat de cession semble accorder un avantage indu à une entreprise privée, ce qui m'apparaît contraire au code de déontologie des élus.

Je suis payeuse de taxes de Saint-Anicet, moi-même avocate et je souscris entièrement à l'opinion de Me Fournier, à savoir que cette cession est tout à fait illégale.

Sincères salutations,

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

4.01 QUAI PORT LEWIS – RETRAIT DU QUAI PORT-LEWIS DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent du Quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU les résolutions nos 04-10-19, 8765-05-20, adoptées à l'unanimité les 2 octobre 2019 et 13 mai 2020, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder avec un mandat de cession du Quai de Port-Lewis aux conditions stipulées auxdites résolutions;

ATTENDU les résolutions nos 9054-12-20 et 9055-12-20 adoptées à la majorité, le 9 décembre 2020, accusant réception du projet d'entente intitulé « Cession du droit d'usufruit entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis (9035-0919 Québec inc.) »; et autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les négociations avec

Marina Port-Lewis selon les termes et conditions mentionnés auxdites résolutions;

ATTENDU QUE le Quai Port-Lewis, situé en bordure du lac Saint-François tel que montré au certificat de localisation joint à la présente, est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec (RLRQ, chapitre CCQ-1991)* ;

*ATTENDU QU'*une recommandation à l'égard de l'adoption et de la signature d'une entente de *Cession du droit d'usufruit* est à l'ordre du jour de la présente séance;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de retirer cet immeuble du domaine public pour le faire passer dans le domaine privé aux fins de l'adoption et de la signature d'une entente de *Cession du droit d'usufruit*;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent demeurera nue-proprétaire de cet immeuble dans son domaine privé pour la durée de cette entente de *Cession du droit d'usufruit*;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit les clauses nécessaires à l'accès public gratuit au Quai Port-Lewis pour la durée de cette entente;

9107-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, appuyé par monsieur Pierre Poirier,

De confirmer que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent transfère le Quai Port-Lewis, situé en bordure du lac Saint-François tel que montré au certificat de localisation joint à la présente, de son domaine public à son domaine privé afin de pouvoir procéder à l'adoption et la signature de l'entente de *Cession du droit d'usufruit* entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'une part, et Marina Port-Lewis, d'autre part, et que par conséquent, ledit quai ne sera plus affecté à l'utilité publique pour la durée de ladite entente.

LE VOTE EST DEMANDÉ : 11 maires, représentant 86,7 % de la population, votent POUR; 2 maires votent CONTRE, soit madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin et monsieur André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

4.02 CONVENTION DE CESSION DU DROIT D'USUFRUIT

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent du Quai Port-Lewis (ci-après le Quai), le 28 juin 1990, par acte sous seing privé unilatéral publié au registre foncier de la circonscription foncière de Huntingdon sous le numéro d'inscription 114018 en contrepartie d'un montant d'un (1 \$) dollar;

ATTENDU les résolutions n^{os} 04-10-19, 8765-05-20, adoptées à l'unanimité les 2 octobre 2019 et 13 mai 2020, et les résolutions n^{os} 9054-12-20 et 9055-12-20 adoptées à la majorité, le 9 décembre 2020, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder avec un mandat de cession du Quai de Port-Lewis;

ATTENDU la résolution n^o 9107-02-21 adoptée au point 4.01 de la présente séance transférant le Quai de son domaine public à son domaine privé;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien seront éventuellement requis au Quai et que la MRC ne désire pas investir dans ce Quai ni d'y faire quelque aménagement que ce soit;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a offert d'acquérir le Quai pour 1 \$, sans autre obligation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a offert d'acquérir le Quai pour 2 \$, mais conditionnellement à se déclarer satisfaite suite à plusieurs rapports sur la valeur et l'état du Quai, aux frais et dépens de la MRC;

ATTENDU QUE Marina Port-Lewis a offert à la MRC d'acquérir le droit d'usufruit du Quai pour 1 \$ à charge notamment d'en assurer l'entretien, de réaliser un stationnement pour personnes à mobilité réduite et de maintenir l'accès gratuit au public, ainsi que d'autres engagements mentionnés au projet d'entente de *Cession du droit d'usufruit*;

ATTENDU QUE le droit d'usufruit est accordé pour une période de trente (30) ans et qu'après ce terme, l'ensemble des attributs du droit de propriété du Quai reviendra à la MRC;

*ATTENDU QU'*il est recommandé d'adopter et de signer l'entente de *Cession du droit d'usufruit* jointe à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Richard Raithby,

De confirmer l'adoption et la signature de l'entente de *Cession du droit d'usufruit* entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'une part, et Marina Port-Lewis, d'autre part;

D'autoriser monsieur Douglas Brooks, préfet suppléant, et monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente de *Cession du droit d'usufruit* pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent.


LE VOTE EST DEMANDÉ : 11 maires, représentant 86,7 % de la population, votent POUR; 2 maires votent CONTRE, soit madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin et monsieur André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)